

## Annexe n° 1 : Lettre de mission



*Les ministres*

Paris, le 20 OCT. 2022



**Objet :** Bilan de la création des directions territoriales de la police nationale dans les outre-mer et des expérimentations des directions départementales de la police nationale.

A la demande du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, la police nationale s'est engagée dans la voie d'une modification de son organisation et de son fonctionnement.

Cette démarche, validée lors de la clôture du Beauvau de la sécurité, le 14 septembre 2021, a été confirmée par Madame la Première ministre dans la feuille de route du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

La réorganisation de la police nationale s'inscrit dans une réforme plus vaste de cette institution qui se déploie de la formation – création d'une « Académie de police » – à l'évaluation de ses cadres supérieurs – mise en place d'une formation « police nationale » au sein du Conseil supérieur de l'appui et de l'évaluation territoriale – en passant par une nouvelle gouvernance numérique, alors même que le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur, présenté en Conseil des ministres le 7 septembre dernier, prévoit d'importants moyens humains, matériels et financiers pour les forces de sécurité intérieure, ainsi que des dispositions relatives à la valorisation de l'exercice de la police judiciaire.

Après un premier bilan considéré comme positif de la création, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, des trois premières directions territoriales de la police nationale (DTPN) en Guyane, en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte, cette nouvelle organisation de la police nationale a été étendue aux quatre autres territoires ultra-marins (La Réunion, Martinique, Guadeloupe et Polynésie française) et une expérimentation à droit constant est menée dans huit départements en métropole (Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Savoie, Calvados, Hérault, Oise, Puy-de-Dôme, Haut-Rhin).

Afin de pouvoir tirer tous les enseignements de cette réorganisation des services de la police nationale à l'échelon territorial, nous souhaitons que vous procédiez à une évaluation, d'une part, des DTPN notamment en Guyane, Martinique et Guadeloupe, qui rassemblaient sur leurs territoires respectifs des services de la sécurité publique, de la police aux frontières et de la police judiciaire ; et d'autre part, des huit directions départementales de la police nationale métropolitaines actuellement expérimentales.

Bilan de la création des directions territoriales de la police nationale dans les outre-mer et des expérimentations des directions départementales de la police nationale

Cette évaluation portera en particulier sur :

- Les bénéfices de la réorganisation pour l'action de la police nationale ;
- La lisibilité et la compréhension de cette action par les autorités préfectorales et judiciaires, ainsi que par les élus ;
- Les effets sur le service public de la sécurité au bénéfice des usagers, notamment dans le traitement des affaires judiciaires ;
- Pour les territoires ultra marins, les effets en termes de ressources humaines et budgétaires des nouveaux processus de mutualisation mis en place entre les SAT/SGAP et les services de gestion des ressources des DTPN ;
- La mise en œuvre de synergies et de transversalités entre les différentes filières métiers, ainsi que leur impact opérationnel et leur bénéfice en matière de gestion ;
- La perception des personnels lors de la mise en place de la réorganisation et les bonnes pratiques constatées au niveau local.

A la lumière des constats et de l'évaluation réalisés, l'inspection générale de l'administration fera part de toute recommandation qui paraîtrait de nature à favoriser la mise en œuvre de cette réforme.

Pour l'accomplissement de cette mission, l'inspection générale de l'administration bénéficiera de l'appui de l'inspection générale de la police nationale.

L'inspection générale de la justice participera à cette mission pour ce qui concerne les seules relations entre les autorités judiciaires et la police judiciaire.

Vos travaux devront être achevés dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la présente lettre de mission.



Gerald DARMANIN



Eric DUPOND-MORETTI